

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
30 octobre 2025**

Approbation du procès-verbal du 26 aout 2025

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Jeudi 30 octobre 2025

À 18h00

**A la salle du conseil Municipal
De la Jarrie
17220 La Jarrie**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Présentation du rapport d'activité 2024
2. Mise à disposition d'un agent administratif de 2 ième classe

PEL, Enfance Jeunesse

3. Fonds d'aide aux projets scolaires, validation des demandes d'aides financières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 11

Délégués ayant pris part au vote : 11 +1 pouvoirs

Date de convocation : Le 17 octobre 2025.

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 17 octobre 2025 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALEZ VIVIANE, GERVAIS ROGER, JAMMET JEAN PIERRE, LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, NEUVIAL CAHERINE, , VANSTRACEELE CHRISTHINE, PAUL ROLAND VINCENT.

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, BOUTET LILIANE, BOUTRON MARTINE, CARBONNE PHILIPPE, GUERRY GAZEAU SYLVIE DOMINIQUE JAMMARD, LEGER JEAN LOUIS, MEODE LINE, POUJADE ERIC (Pouvoir Viviane COTTREAU-GONZALEZ)

SECRETAIRE DE SÉANCE :

BOUFFET PATRICK

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DEL25_2025

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le Président présente le rapport d'activités 2024 du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 ;
- demande à chaque maire de bien vouloir présenter ce rapport à son conseil municipal.

Fait et délibéré à la JARRIE, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DEL26_2025

Acceptation de la mise à disposition d'un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Commune de La Jarrie auprès du SIVOM de la Plaine d'Aunis à raison de 30 % de son temps de travail 35/35^{ème} à compter du 1 octobre 2025.

Le Président expose à l'assemblée :

Jusqu'au 30 septembre 2025 un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire de la mairie de la JARRIE, était en détachement auprès du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

À compter du 1er octobre 2025, cet agent a réintégré la mairie de la Jarrie et n'est donc plus en détachement auprès du SIVOM.

La mairie de la JARRIE a proposé de mettre à disposition du SIVOM cet agent à raison de 30 % de son temps de travail 35/35^{ème} à compter du 1 octobre 2025.

Une convention de mise à disposition devra être conclue afin de fixer les modalités administratives, financières et organisationnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-8 à L. 512-12 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

Considérant la délibération 85 25 de la mairie de la JARRIE décidant de la mise à disposition de l'agent au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition établi entre la mairie de la JARRIE et le SIVOM.

Considérant que la mise à disposition permet à un agent de continuer à appartenir à son administration d'origine tout en exerçant ses fonctions, pour partie, au sein d'une autre collectivité ;

Considérant que cette mise à disposition est proposée dans l'intérêt du service, afin de répondre aux besoins du SIVOM en termes de compétences et de continuité du service public ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'accepter la mise à disposition un agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire de la mairie de la JARRIE au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis, à raison de 30 % de son temps de travail 35/35ième, à compter du 1er octobre 2025.
- D'autoriser le Président du SIVOM à signer la convention de mise à disposition avec la mairie de la JARRIE et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- Les crédits nécessaires au remboursement éventuel des charges de personnel seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à la Jarrie les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DEL27_2025

FONDS D'AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES : VALIDATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE

VU l'article 4 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 3 mars 2014 adoptant le règlement du Fonds d'aide aux projets scolaires ;

CONSIDERANT les propositions faites par le Comité technique Enfance Jeunesse Famille PEL en date du 18/09/2025

DEBAT DES DELEGUES SYNDICAUX DU 30/10/2025 :

Le Président, M. David Baudon, soumet à l'approbation de l'Assemblée la proposition d'inviter Mme la Principale du collège DOLTO de la Jarrie à participer au prochain comité syndical, en vue d'exposer les actions menées durant l'année scolaire et de présenter les modalités de coopération avec le Sivom de la Plaine d'Aunis

M. David Baudon informe l'Assemblée que, dans le cadre du contrôle prévu de la Cour régionale des comptes concernant le SIVOM de la Plaine d'Aunis, les aides financières versées annuellement aux associations sportives et de loisirs pourraient être contestées, dès lors qu'elles ne constituent pas des dépenses d'investissement.

Mme Catherine Neuvial indique qu'elle reçoit régulièrement, de la part du fournisseur d'électricité ENEDIS, la liste des usagers de sa commune présentant des impayés. Elle précise qu'il s'agit, dans la majorité des cas, de personnes en difficulté financière, ne parvenant pas à régler leurs factures d'électricité.

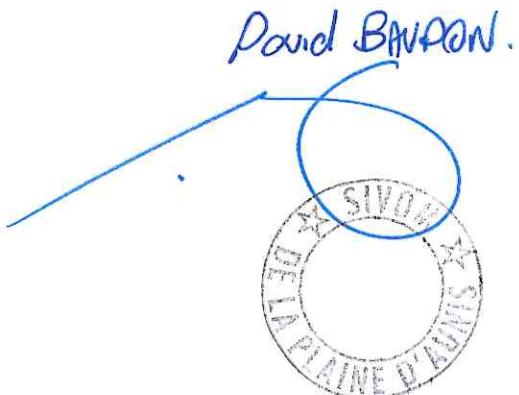
Mme Neuvial ajoute qu'elle reçoit ce document chaque mois, sous forme de fiche récapitulative mentionnant les foyers concernés. Elle interroge les autres délégués syndicaux afin de savoir s'ils reçoivent également ce type d'information.

L'Assemblée répond par la négative, indiquant ne pas être destinataire de tels documents.

Mme Neuvial s'interroge alors sur la conduite à tenir face à ces informations.

M. Roger Gervais précise qu'il s'agit d'un document transmis à titre purement indicatif. Mme Christine Vantraceele, assistante sociale, ajoute qu'elle peut, le cas échéant, relayer ces informations auprès des assistantes sociales de secteur concernées, afin de permettre un accompagnement social des foyers en difficulté.

David BAUDON.



FONDS D'AIDES AUX PROJETS SCOLAIRES				
Ecole	Thème	Nb d'enfants	coût	Total école
MONTROY	RALLY ENVIRONNEMENT	49	147,00 €	421,43 €
	MUSEE DU NOUVEAU MONDE	25	131,00 €	
	COURTS METRAGE	25	70,00 €	
	DECOUVERTE LECTURE	51	73,43 €	
CLAVETTE	FERME LA MOULINETTE	49	70,00 €	140,00 €
	DECOUVERTE LA ROCHELLE	51	70,00 €	
SAINT MEDARD D'AUNIS	CINEMA	68	544,00 €	874,50 €
	MUSIC UP	98	245,00 €	
	MARAIS SALANT	50	85,50 €	
COLLEGE DOLTO	VOILE	158	858,00 €	3 293,30 €
	SEJOUR SPORTIF	148	2 337,20 €	
	CONGRES SCIENTIFIQUE	10	98,10 €	
TOTAL				4 729,23 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide, le tableau ci-dessus des aides aux projets scolaires

Fait et délibéré à la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.